

CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD « KÉRAMPÉRÉ »

FÉVRIER 2023

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Écart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Éléments de preuve à fournir
Gouvernance	Prescription 1 (Écart n°1)	Mettre en place, en vertu des dispositions de l'article L311-8 du CASF, une consultation du CVS afin que cette instance se positionne sur le projet d'établissement .	3 mois	Relevés de conclusion du CVS
Gouvernance	Prescription 2 (Écart n°2)	Mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF).	3 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
Gouvernance	Prescription 3 (Écart n°3)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-8 du CASF) en matière de renouvellement de la composition du conseil de la vie sociale.	3 mois	Décision instituant le CVS
Gouvernance	Prescription 4 (Écart n°4)	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation du temps de coordination médicale au sein de l'EHPAD afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur salarié ou contrat d'un médecin coordonnateur supplémentaire ou publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur.

Thématique	N° Prescription (N° Écart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Éléments de preuve à fournir
Gestion des risques	Prescription 6 (Remarques 6, 7 et 8)	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS. - Mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 », - Mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS. 	12 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles, - Planning prévisionnel de formations (internes ou externes) sur la thématique de la maltraitance, - Calendrier des réunions d'analyse de pratiques professionnelles.

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
Gouvernance	Recommandation 1 (Remarque n°1)	Organiser de manière efficiente la bonne diffusion et la mise en œuvre des décisions prises par la direction auprès du personnel dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – juillet 2008 ».
Gouvernance	Recommandation 2 (Remarque n°2)	Élaborer une fiche de poste pour le médecin coordonnateur afin de formaliser les missions de celui-ci telles que précisées dans l'article D312-158 du CASF
Gouvernance	Recommandation 3 (Remarque n°3)	Élaborer une fiche de poste nominative pour l'IDEC afin de fixer clairement les missions de celle-ci.
Ressources Humaines	Recommandation 4 (Remarque n°4)	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD, pouvant être porté par l'HAD de votre territoire.
Ressources Humaines	Recommandation 5 (Remarque n°5)	Décliner dans le plan de continuité d'activité les actions mises en place au sein de l'établissement pour assurer la continuité de la prise en charge.